

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 mars 2016

Le 29 mars 2016 à 17 heures 30 minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Domaine des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

<i>Date de la convocation :</i>	23 mars 2016
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	36
<i>Présents</i> (de la délibération n° 05-2016 à 22-2016)	27
<i>Présents</i> (délibération n° 23-2016)	26
<i>Présents</i> (de la délibération n° 24-2016 à 25-2016)	25
<i>Votants</i> (de la délibération n° 05-2016 à 22-2016)	33
<i>Votants</i> (délibération n° 23-2016)	32
<i>Votants</i> (de la délibération n° 24-2016 à 25-2016)	31

Membres présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PERRIERE (de la délibération n° 05-2016 à 22-2016), Mme LARRUE, M. PAIN, M. BAUDY (de la délibération n° 05-2016 à 23-2016), M. ROSAZZA, Mme COMTE, M. TREUTENAERE, M. CAZENEUVE, Mme PALLET, M. DEBELLEIX, M. MAHIEU, Mme PLEGUE, M. ROMAN, Mme GARNUNG, M. POCARD, Mme BANOS, M. BELLIARD, Mme CAZAUX, M. DEVOS, Mme CAZENTRE-FILLASTRE, M. OCHOA, M. COURMONTAGNE, M. CASAMAJOU, Mme CARMOUSE, M. BAGNERES

Pouvoirs : M. PERRIERE à Mme PALLET (de la délibération n° 23-2016 à 25-2016)
M. BAUDY à M. PAIN (de la délibération n° 24-2016 à 25-2016)
M. SAMMARCELLI à M. COURMONTAGNE
M. CHAUVET à M. ROSAZZA
Mme GIRARD à M. CASAMAJOU
Mme MOYEN-DUPUCH à M. PERRIERE (de la délibération n° 05-2016 à 22-2016)
Mme CAZAUBON à M. BAUDY (de la délibération n° 05-2016 à 23-2016)
M. MARTINEZ à M. ROMAN

Membres absents : Mme MINVIELLE
Mme DESTOUESSE
M. LASSERRE

Secrétaire de séance : Mme CAZENTRE-FILLASTRE

Procès-verbal de la séance du 18 février 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du 29 mars 2016

LE PRESIDENT : *«Comme vous l'avez constaté en parcourant le dossier qui vous a été transmis, l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui est particulièrement chargé.*

Outre le fait que 25 dossiers le composent, il va surtout nous conduire à adopter le budget de l'exercice 2016. Je souhaiterais remercier l'ensemble des membres du Bureau mais également les membres de la Commission des Finances qui ont travaillé dans des conditions contraintes par le temps avec des éléments qui nous ont été fournis au dernier moment. Je les remercie du travail accompli.

L'élaboration du Budget, comme nous nous en sommes fait l'écho lors de la présentation du Débat sur les Orientations Budgétaires, représente au fil des ans un exercice délicat et pour le moins périlleux, compte tenu notamment de la production législative fournie à laquelle nous devons régulièrement faire face, et donc nous adapter.

Difficile donc, d'imaginer une réelle anticipation et prospective à moyen terme tant les curseurs de notre politique financière se meuvent malgré nous au gré des derniers textes promulgués.

Alors sans plus attendre, mais après vous avoir cependant souhaité la bienvenue, je vous propose, après ces quelques mots d'introduction, d'aborder l'ordre du jour par les rapports portant sur les affaires financières ».

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire

Le

Objet : Convocation

N/Réf : LT/FR/CD – n°

P.J. : Ordre du jour, pouvoir et rapport

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine séance du Conseil communautaire de la COBAN se déroulera dans la **Salle du Domaine des Colonies, 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains**
le :

Mardi 19 mars 2016 à 17 h 30

En cas d'indisponibilité de votre part, je vous remercie de bien vouloir vous faire représenter par un membre du Conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller communautaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la COBAN,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 29 mars 2016 à 17 H 30

Salle de réunion du Domaine des Colonies

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 18 février 2016

FINANCES **(RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE)**

- 05-2016) Budget Principal - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015
- 06-2016) Budget Annexe des Transports - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015
- 07-2016) Fixation des taux 2016 de la fiscalité additionnelle
- 08-2016) Fixation des taux 2016 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- 09-2016) Vote du Budget primitif principal 2016
- 10-2016) Vote du Budget annexe 2016 des Transports
- 11-2016) Pôle d'Echanges Intermodaux de Marcheprime - Vote de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)

ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE **(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)**

- 12-2016) Déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret - Adoption des statuts et montant de la dotation initiale
- 13-2016) Déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret - Composition du Conseil d'exploitation
- 14-2016) Déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret - Désignation du directeur de la régie
- 15-2016) Déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret - Vote du Budget annexe 2016
- 16-2016) Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) - Désignation d'un délégué à la Commission Consultative Paritaire

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **(RAPPORTEUR : M. ROSAZZA)**

- 17-2016) Aires d'accueil des gens du voyage - Mission de coordination des grands passages – Autorisation de signature de la convention de groupement
- 18-2016) Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la construction d'une Ecole élémentaire à Lacanau de Mios

DEPLACEMENTS, TRANSPORTS **(RAPPORTEUR : M. PERRIERE)**

19-2016) TransGironde Proximité 2013-2018 - Avenant n° 3 à la convention de partenariat et de délégation de compétences du 19 septembre 2013 avec la COBAN - Autorisation de signature

20-2016) Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport, dit GART

21-2016) Pôle d'Echanges Intermodaux de Marcheprime - Approbation du projet d'investissement et du plan prévisionnel de financement

DEVELOPPEMENT ET PROMOTION ECONOMIQUE **(RAPPORTEUR : Mme LARRUE)**

22-2016) Autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle CE 584 sise au lieu-dit « Hourquet » sur la commune de Mios

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE
RAPPORTEUR : M. BAUDY

23-2016) Etude à l'échelle du Département de la Gironde pour la future organisation du tri des déchets recyclables ménagers

PERSONNEL **(RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE)**

24-2016) Recrutement d'agents contractuels de remplacement ou occasionnels

ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE **(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)**

25-2016) Commune de LANTON : Election d'un nouveau membre à la Commission « Perspectives territoriales »

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES **(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)**

- Décisions du Président

LE PRESIDENT : « Préalablement à la présentation que va réaliser Nathalie dans quelques instants, je voudrais particulièrement insister sur la portée de l'engagement politique que représente pour nos administrés et pour notre intercommunalité, le vote, par nous tous autour de cette table, de son budget primitif.

Il est important de replacer le budget primitif dans le cadre des contraintes qui pèsent sur nos collectivités et qui vont conditionner les choix financiers. En effet, le contexte politico-économique, les différentes réformes budgétaires, ont largement imprégné la détermination de nos objectifs.

Ce budget 2016 est donc bâti dans un cadre d'instabilité pour les collectivités locales, d'évolution constante de nos compétences, et de la contraction souhaitée de la dépense publique. Nous sommes donc confrontés au redécoupage des territoires, à la redistribution des compétences et à la baisse des dotations qui impacte directement notre Communauté de Communes.

Relevons à cet effet que, pour la première fois en 2016, nous allons être contributeur net au financement du redressement des finances publiques de l'Etat !! La collectivité va reverser de l'argent à l'Etat ...

Malgré cela, le budget primitif 2016 se veut à la fois ambitieux et conforme aux principes que nous avons défendus et présentés au sein du projet de Territoire 2015-2025 ; Gironde numérique fait partie des actions dans laquelle nous avons décidé d'investir entre 6 à 10 millions d'Euros au titre de la COBAN (cet équipement coûtera environ 40 millions d'Euros pour équiper ses administrés). Car voici notre ambition et notre engagement à tous pour l'avenir : faire de ce Territoire remarquable, un espace de vie solidaire, maître de son développement. Tel est le défi que nous vous proposons de relever ensemble. Je vais donc laisser le soin à Nathalie de vous exposer les 6 premiers textes de l'ordre du jour par le commentaire du diaporama qui va vous être diffusé.

Nathalie, je te laisse désormais la parole »

Diffusion d'un diaporama retraçant chronologiquement les dossiers « Finances » de l'ordre du jour (rapports n° 5 à 10)

Commentaires assurés par Nathalie Le Yondre.

Pour mémoire, il s'agit des rapports suivants :

Rapport n° 05-2016 : Budget principal - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015

Rapport n° 06-2016 : Budget annexe des transports - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015

Rapport n° 07-2016 : Fixation des taux 2016 de la fiscalité additionnelle

Rapport n° 08-2016 : Fixation des taux 2016 de la TEOM

Rapport n° 09-2016 : Vote du Budget primitif principal 2016

Rapport n° 10-2016 : Vote du Budget annexe 2016 des Transports

Délibération n° 05-2016 : Budget principal – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que l'instruction comptable M14 permet, par décision de l'organe délibérant, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance,
- un tableau des résultats de l'exécution du budget,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2015.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation, la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2015.

Cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2015 se présentent ainsi :

1 – Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2015	:	26 292 930,77 €
- Dépenses de fonctionnement 2015	:	- 26 232 861,77 €

= Excédent de fonctionnement 2015	:	60 069,00 €
+ Résultat de fonctionnement antérieur reporté	:	5 108 915,16 €

= Résultat à affecter (A)	:	5 168 984,16 €
		+ 6 895 438,66 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2015	:	12 059 883,43 €
- Dépenses d'investissement 2015	:	- 12 046 145,80 €

= Résultat d'investissement 2014	:	13 737,63 €
+ Résultat investissement antérieur reporté	:	+ 1 587 920,33 €
		833 953,17 €

= Résultat d'investissement cumulé (B)	:	847 690,80 €

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2015

Recettes	:	0,00 €
- Dépenses	:	- 2 812 105,54 €

= Solde des restes à réaliser 2015 (C)	:	- 2 812 105,54 €

DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

D = B + C

RESULTAT GLOBAL (A+D) =

- 1 964 414,74 €
+ 3 204 569,42 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 21 mars 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **AFFECTER** par anticipation le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2015 d'un montant de **5 168 984,16 €** de la manière suivante :
 - ⇒ en recettes sur la section d'investissement : **1 964 414,74 €**
(article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement au BP2016)
 - ⇒ le solde en excédent de fonctionnement reporté : **3 204 569,42 €**
(article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2016)
- **INSCRIRE** l'excédent 2015 reporté à la section d'investissement du Budget primitif 2016, pour un montant de : **847 690,80 €**
(article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement du BP2016)
- **REPRENDRE** les restes à réaliser 2015 en dépenses d'investissement au budget principal 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AFFECTE** par anticipation le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2015 d'un montant de **5 168 984,16 €** de la manière suivante :
 - ⇒ en recettes sur la section d'investissement : **1 964 414,74 €**
(article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement au BP2016)
 - ⇒ le solde en excédent de fonctionnement reporté : **3 204 569,42 €**
(article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2016)
- **INSCRIT** l'excédent 2015 reporté à la section d'investissement du Budget primitif 2016, pour un montant de : **847 690,80 €**
(article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement du BP2016)
- **REPREND** les restes à réaliser 2015 en dépenses d'investissement au budget principal 2016.

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme CAZAUX)

Délibération n° 06-2016 : Budget annexe des transports – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que l'instruction comptable M4 permet, par décision de l'organe délibérant, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance,
- un tableau des résultats de l'exécution du budget,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2015.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation, la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2015.

Cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2015 se présentent ainsi :

1 – Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2015	:	370 946,17 €
- Dépenses de fonctionnement 2015	:	- 349 990,83 €
= Excédent de fonctionnement 2015	:	20 955,34 €
+ Résultat de fonctionnement antérieur reporté	:	0,00 €
= Résultat à affecter (A)	:	20 955,34 €
		+ 6 895 438,66 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

NEANT

En l'absence de section d'investissement,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 21 mars 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AFFECTER par anticipation l'intégralité du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2015 :

⇒ en excédent de fonctionnement reporté : **20 955,34 €**
(article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2016)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AFFECTE, par anticipation, l'intégralité du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2015 :

⇒ **en excédent de fonctionnement reporté : 20 955,34 €**
(article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2016)

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 07-2016 : Fixation des taux 2016 de la fiscalité additionnelle
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que le Conseil communautaire est invité à fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2016.

Considérant que les recettes principales de l'intercommunalité sont essentiellement constituées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la Fiscalité Additionnelle, les subventions des Eco-organismes et le produit de la valorisation des matériaux recyclés,

Considérant les dispositions de la loi de finances pour 2016,

Considérant le projet de budget primitif 2016,

Le produit de la fiscalité additionnelle a été estimé de la façon suivante :

Fiscalité additionnelle (en euros)	Bases 2016 notifiées	Taux 2016	Produit estimé 2016 (en euros)
Taxe d'habitation	145 941 000	0,879 %	1 282 821
Taxe foncière bâti	93 966 000	0,711 %	668 098
Taxe foncière non bâti	1 395 000	1,570 %	21 902
CFE	14 989 000	1,170 %	175 371
CVAE			65 779
TOTAL			2 213 971

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 21 mars 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ADOPTER sur 2016 les taux suivants, soit :

- Taxe d'habitation : 0,879 %
- Taxe foncier bâti : 0,711 %
- Taxe foncier non bâti : 1,570 %
- Taux de CFE : 1,170 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE sur 2016 les taux suivants, soit :

- **Taxe d'habitation : 0,879 %**
- **Taxe foncier bâti : 0,711 %**
- **Taxe foncier non bâti : 1,570 %**
- **Taux de CFE : 1,170 %**

Vote

Pour : 31

Contre : 1 (M. OCHOA)

Abstention : 1 (Mme CAZAUX)

Délibération n° 08-2016 : Fixation des taux 2016 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

Vu la délibération en date du 24 juillet 2012 déterminant une durée de lissage pour l'harmonisation des taux de TEOM sur le territoire communautaire, qui portait le taux de convergence prévisionnel à l'horizon de 2019 à 16,79 %,

Considérant la charge financière incombant à la COBAN pour la gestion du Service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que les recettes principales de l'intercommunalité sont essentiellement constituées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de la Fiscalité Additionnelle, de la dotation d'intercommunalité et du produit de la valorisation de la collecte sélective et du tri des matériaux,

Considérant qu'à l'occasion du vote des taux de février 2015, le Conseil communautaire a adopté, à l'horizon de 2019, comme taux de convergence de référence celui de la commune d'Andernos-les-Bains (actuellement le moins élevé) de 14,64 %,

Considérant par conséquent que le taux moyen pondéré passe de 16,29 % à 15,89 % au titre de l'exercice 2016,

Considérant enfin que les taux de TEOM en vigueur en 2015 s'établissaient ainsi qu'il suit :

Andernos-les-Bains	:	14,64 %
Arès	:	15,91 %
Audenge	:	17,57 %
Biganos	:	18,60 %
Lanton	:	17,25 %
Lège-Cap Ferret	:	14,99 %
Marcheprime	:	21,30 %
Mios	:	19,62 %

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 21 mars 2016,

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir FIXER les taux 2016 de la TEOM selon les dispositions ci-dessous :

Andernos-les-Bains	:	14,64 %
Arès	:	15,59 %
Audenge	:	16,84 %
Biganos	:	17,61 %
Lanton	:	16,60 %
Lège-Cap Ferret	:	14,90 %
Marcheprime	:	19,64 %
Mios	:	18,38 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire FIXE les taux 2016 de la TEOM selon les dispositions ci-dessous :

<i>Andernos-les-Bains</i>	<i>:</i>	<i>14,64 %</i>
<i>Arès</i>	<i>:</i>	<i>15,59 %</i>
<i>Audenge</i>	<i>:</i>	<i>16,84 %</i>
<i>Biganos</i>	<i>:</i>	<i>17,61 %</i>
<i>Lanton</i>	<i>:</i>	<i>16,60 %</i>
<i>Lège-Cap Ferret</i>	<i>:</i>	<i>14,90 %</i>
<i>Marcheprime</i>	<i>:</i>	<i>19,64 %</i>
<i>Mios</i>	<i>:</i>	<i>18,38 %</i>

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 09-2016 : Vote du Budget primitif principal 2016
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 18 février 2016,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2016, qui se décompose comme suit :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	24.422.000,00 €	24.422.000,00 €
Investissement	9.252.600,00 €	9.252.600,00 €
TOTAUX	33.674.600,00 €	33.674.600,00 €

Les prévisions budgétaires 2016 sont retracées en détail dans la maquette M14.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 21 mars 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ADOPTER le Budget Primitif Principal 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le Budget Primitif Principal 2016.

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mme CAZAUX, M. OCHOA)

Délibération n° 10-2016 : Vote du Budget annexe 2016 des transports
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 18 février 2016,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget annexe 2016 des transports, qui se décompose comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	350.000,00 €	350.000,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	350.000,00 €	350.000,00 €

Les prévisions budgétaires 2016 sont retracées en détail dans la maquette M43.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 21 mars 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ADOPTER le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe des Transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe des Transports.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

INTERVENTIONS :

LE PRESIDENT : « Comme Nathalie vient de vous l'exposer, la COBAN ne dégage plus les mêmes excédents que par le passé du fait de la baisse des taux de la TEOM, et surtout de l'impact de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP), (196 000 € en 2014, 668 000 € en 2015), de 1 150 000 € prévu en 2016.

En matière de TEOM, la convergence du taux de TEOM à 14,64 % en 2019 provoque une baisse du produit attendu de notre principale recette. De 2016 à 2019 c'est 4 millions d'euros qui seront abandonnés, sachant que depuis 2013, c'est déjà près de 1,2 millions d'euros qui ont été abandonné du fait de la baisse du taux de convergence en 2013, 2014 et 2015.

Sans lissage des taux, sans diminution du taux de convergence, c'est donc plus de 5 millions d'euros que la COBAN devait percevoir ; même si les situations sont disparates d'une commune à l'autre.

La COBAN vient d'adopter un projet ambitieux avec des enjeux financiers auxquels le passage en FPU ne saurait entièrement répondre dans l'immédiat.

Pour l'ensemble de ces raisons, il a donc été décidé une progression des taux de la fiscalité additionnelle répartis uniformément sur les quatre taxes afin de faire progresser le produit de 700 000 euros.

Je stigmatisais dans mon propos liminaire, le caractère périlleux que constitue aujourd'hui l'élaboration d'un budget local ... Mais, mes chers collègues, que dire de la DGFIP qui reconnaît elle-même, par un courriel du 11 mars 2016, son incapacité à garantir les calculs des bases pour 2016 au vu de la complexité du PLF voté en 2015 !!??...

Sur l'évolution de la DGF, la question reste aujourd'hui entière. Le projet de réforme est encore en discussion sans qu'aujourd'hui on ne puisse avoir une idée des effets cumulés de cette réforme et de l'évolution des périmètres intercommunaux bientôt approuvés par les SDCI.

Comme vous le voyez, le flou dans lequel nous devons œuvrer est bien grand.

Je vous propose donc d'ouvrir le débat sur l'ensemble de ces délibérations présentées par Nathalie ; nous passerons ensuite à leur vote successif ».

M. OCHOA : « Je ne suis pas d'accord avec la délibération relative à l'augmentation des taux de la fiscalité additionnelle. Effectivement, nous sommes dans une situation financière compliquée qui est due, notamment, aux baisses de dotation de l'Etat.

En revanche, la COBAN a un budget 2016 relativement sain. En effet, il y a des excédents importants sur le fonctionnement et l'investissement ainsi que des restes à réaliser ; nous avons donc une assiette assez confortable financièrement pour assurer une nouvelle fois un bon budget.

Je rappelle que nous sommes dans une période difficile de par la situation économique, l'emploi, la précarité qui se développe ... ; certes, nous n'avons pas trop de clarté sur la répartition des impôts des collectivités sur les ménages et ce n'est pas la COBAN qui augmente le plus le pourcentage de la hausse des taux mais cela y contribue.

J'ajoute que suite aux réformes relatives au marché de collecte, nous avons quand même réduit nos services. Nous allons donc légèrement augmenter nos taux mais pour moi ce n'était pas l'année pour le faire. Nous aurions dû attendre les résultats du projet communautaire.

De plus, j'ai assisté au dernier Débat d'Orientations Budgétaires et je n'ai pas compris que l'on allait augmenter les taux ; j'aurais aimé que cela soit dit clairement.

Je voterai donc contre la délibération relative à l'augmentation des taux de la fiscalité additionnelle et par voie de conséquence, malgré que le budget soit ambitieux car il y a un gros poste d'investissement, je m'abstiendrai sur la délibération concernant le vote du budget primitif 2016 ».

LE PRESIDENT : *« Les Maires et moi-même aurions pu reporter à l'année prochaine ce qui a été décidé cette année. Les réflexions que M. Ochoa a évoquées sont celles que les Maires se sont posées ; en effet, nous aurions pu attendre l'an prochain car nous aurions eu les premiers résultats du projet de mandature. Mais nous avons malgré tout décidé de commencer dès cette année, avec tous les risques que cela comporte.*

Cela fait 10 ans que la COBAN attend ; c'est donc un choix délibéré, comme nous l'avons fait le 5 mars avec la présentation du projet communautaire, de dire « il faut que nous commençons à mettre les choses en ordre de bataille ». En effet, le réveil risque d'être douloureux et nous ne voulons pas attendre plus longtemps car l'on ne sait pas de ce que sera fait l'année prochaine.

La politique c'est prendre ses responsabilités et je les assume avec tout ce que cela aura comme conséquences ».

Mme CAZAUX : *« Je remercie Mme Le Yondre pour sa présentation budgétaire, de son souci d'exhaustivité, comportant les dépenses et les recettes, l'évolution de nos finances sur plusieurs exercices. Mais par contre, je suis déçue que l'on nous demande de voter sur une maquette M14 qui ne nous a pas été transmise en tant qu'Elus communautaires. Effectivement, nous ne sommes pas tous aptes à lire un budget mais j'aurais peut-être souhaité y trouver les ratios réglementaires, l'état de la dette et de l'actif, le tableau des emplois et des effectifs, peut-être la présentation croisée par fonctions qui nous aurait parlé sûrement plus que la présentation que l'on a eu.*

En revanche, pour ce qui est de cette augmentation des taux, je ne dirai pas que l'on n'en a pas parlé au Débat d'Orientations Budgétaires, même si cela n'a pas été très clair, il a été dit que l'on allait devoir certainement recourir à une augmentation des taux ; celle-ci n'avait peut-être pas été chiffrée à ce moment-là. Effectivement, ce n'était peut-être pas la bonne année pour augmenter cette fiscalité additionnelle de 50 % mais on ne peut pas revenir en arrière. On aurait dû le faire avant, suivant l'inflation car les engagements que la COBAN est en train de prendre vont imposer une augmentation de cette fiscalité. On peut remarquer aujourd'hui, malheureusement, que l'augmentation de la fiscalité ne se retrouvera pas en diminution sur notre fiscalité communale, sur les prises de compétences en particulier où l'on rassemble nos services, et pour cause elle n'est pas faite pour cela.

Comme je l'ai dit lors du dernier Conseil communautaire, et cela a dû être mal interprété, la COBAN s'engage sur des postes de solidarité que je conçois, ne serait-ce que sur la problématique de l'école de Mios. La collectivité s'engage pour un montant relativement élevé (avec une prise en charge à hauteur de 50 %). Cela ne fait pas partie non plus de nos compétences et cela va être une charge supplémentaire pour la COBAN ; en effet, on a recours à l'emprunt pour un montant de 700 000 €, c'est globalement notre participation, pour cette année, à l'élaboration de cette école.

Il est donc vrai qu'il y a des réflexions à mener, des compétences à prendre, des chemins à prendre sur une fiscalité additionnelle qui devra permettre de subvenir à nos besoins et la situation qui était jusqu'à présent de financer une grande partie sur la TEOM, se régularisera peut-être comme cela aussi.

En conclusion, je rappellerai qu'il n'y avait aucune polémique de ma part lorsque, au moment du vote du Débat d'Orientations Budgétaires lors du dernier Conseil communautaire, je me suis élevé sur la participation de la COBAN à l'élaboration de l'école de Mios en soulignant que cela ne faisait pas partie de nos compétences mais c'était dans le sens d'un budget qui allait suivre et que je pressentais tendu ».

Mme LE YONDRE : *« La maquette budgétaire est à votre disposition dans cette salle et peut vous être bien entendu distribuée. Cette maquette est le reflet de ce que le Président et moi-même vous avons présenté mais elle est élaborée conformément à l'instruction comptable de laquelle nous dépendons.*

Tous ces éléments ont été vus en Commission des Finances où je pense que l'ensemble des Elus avaient bien compris que nous nous dirigeons vers une évolution de notre structure fiscale entre la TEOM et la fiscalité additionnelle.

En conclusion, dans les délibérations qui vous sont proposées ce soir, il y a une évolution de cette fiscalité additionnelle mais aussi de la TEOM et les deux confondues font que pour la plupart des collectivités, il y a une baisse entre l'évolution de la fiscalité ménage et l'évolution de la fiscalité ordures ménagères, ce qui est donc plutôt favorable aujourd'hui pour le contribuable.

Au sujet de la valeur locative moyenne, nous tenons à votre disposition toutes les simulations et les calculs qui ont été faits par les Services de la COBAN. La commune de Marcheprime a une baisse significative (moins 11,38 €). En revanche, la commune d'Andernos-les-Bains n'ayant pas de baisse de taux de TEOM qui reste à l'égal, il y a donc bien entendu une évolution pour les ménages.

Mais il faut relativiser car en effet, il y a des ménages qui sont en-dessous de cette valeur locative moyenne et d'autres qui sont au-dessus. Ce qu'il faut retenir, c'est que globalement il y a une baisse encore aujourd'hui et cela est très positif.

Au sujet de la fiscalité entreprise sur nos 8 communes, il y a en moyenne 90 % des entreprises qui verront une progression inférieure à 8 €.

Nous devons avoir tous ces paramètres en tête et notamment la baisse des dotations et même si la COBAN n'est pas en danger aujourd'hui, nous avons une dégradation de notre épargne ».

Mme CAZAUX : *« Je m'abstiendrai sur les premières parties des délibérations relatives au budget dans la mesure où je n'ai pas voté pour le budget précédent ».*

Délibération n° 11-2016 : Pôle d'Echanges Intermodaux de Marcheprime – Vote de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

LE PRESIDENT : « Comme nous en avons pris l'habitude désormais, la procédure AP/CP, instrument de pilotage financier, favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus transparente le suivi de la réalisation des programmes.

L'actualisation des Crédits de Paiement d'une Autorisation de Programme découle de la mise à jour, à chaque étape budgétaire, des phasages par exercice et par ligne budgétaire des opérations votées, comme c'est ici le cas de l'opération relative au PEI de Marcheprime.

Je donne la parole à Nathalie LE YONDRE ».

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération en date du 12 février 2014 autorisant la création d'une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) pour le projet d'un pôle d'échanges intermodaux sur la commune de Marcheprime,

Vu les délibérations en date du 12 février 2015 et du 24 novembre 2015 modifiant cette AP/CP,

Considérant que le vote en AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) doit être ajusté en fonction des réalisations de 2015 et des nouvelles estimations sur les dépenses à venir,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 21 mars 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **MODIFIER** la répartition des crédits de paiement comme suit sur l'opération 55 :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation au 31/12/2015	Répartition prévisionnelle des CREDITS DE PAIEMENT		CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
			2016	2017	
DEPENSES	1.670.300,00 €	11.876,79 €	1.339.071,16 €	319.352,05 €	1.339.071,16 €
Etude de sols / Contrôles / Levés topographiques	13.200,00 €	2.988,00 €	8.712,00 €	1.500,00 €	8.712,00 €
Maîtrise d'œuvre	75.000,00 €	6.846,84 €	62.153,16 €	6.000,00 €	62.153,16 €
Autres missions	14.000,00 €		11.550,00 €	2.450,00 €	11.550,00 €
Travaux	1.310.000,00 €		1.048.000,00 €	262.000,00 €	1.048.000,00 €
Divers (aléas techniques, frais de dossier, révisions, acquisition de terrains ...)	258.100,00 €	2.041,95 €	208.656,00 €	47.402,05 €	208.656,00 €

- **ACTER** que les crédits de paiement de 2016 sont repris au Budget Primitif de l'exercice et que la présente AP/CP fera l'objet d'une annexe budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***MODIFIE la répartition des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessus sur l'opération 55 ;***
- ***ACTE que les crédits de paiement de 2016 sont repris au Budget Primitif de l'exercice et que la présente AP/CP fera l'objet d'une annexe budgétaire.***

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

LE PRESIDENT : « Quelques mots maintenant sur les quatre prochaines délibérations.

Vous vous en souvenez certainement, la COBAN exerce depuis mai 2014 la compétence déchèterie professionnelle, qui est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Une convention signée entre la Mairie de Lège-Cap Ferret et la COBAN est d'ailleurs venue formaliser la mise à disposition de l'emprise pour une durée initiale d'une seule année.

Au terme de ce premier exercice, le Conseil communautaire, en accord avec la mairie, a accepté de reconduire pour 25 ans les conditions de cette mise à disposition, ce qui n'est donc pas sans conséquences pour notre organisation budgétaire.

Car, titrée pour une durée longue, la COBAN doit répondre aux obligations prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment.

En effet, dans un objectif de transparence des tarifs et des prix, la gestion des SPIC doit être individualisée au sein de budgets annexes, de façon à calculer le coût du service et son rendement.

De plus, cette individualisation est doublée du souci de ne pas faire de concurrence déloyale au secteur privé et d'imposer un financement par l'usager et non par le contribuable.

C'est pourquoi, la gestion directe d'un SPIC nécessitant la création d'une régie dotée, à minima, de la seule autonomie financière (l'essentiel des pouvoirs étant ici conservés par l'assemblée délibérante), il vous est ici présenté successivement quatre textes portant de son organisation administrative au vote de son premier budget ».

Délibération n° 12-2016 : Déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret – Adoption des statuts et montant de la dotation initiale (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par délibération n° 73-2015 du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé le principe de création d'un budget annexe en charge de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret, service public à caractère industriel et commercial.

Or, selon les dispositions de l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L.1413-1* ».

De plus, la délibération par laquelle le Conseil communautaire décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière doit également déterminer le montant de la dotation initiale de la régie qui, en application de l'article R.2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales « *représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie* ».

Enfin, selon les termes de l'article R.2221-79 du CGCT, « *la délibération qui institue la régie détermine les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition. La durée du remboursement ne peut excéder trente ans* ».

Il convient par conséquent de compléter la délibération précitée.

Aussi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-12, L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221-94 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 mars 2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2016 ;

Considérant conformément à l'article R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil communautaire doit décider, par délibération, de la création de la Régie dotée de la seule autonomie financière qui aura en charge le service de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret ;

Considérant que cette délibération doit fixer les statuts, le montant de la dotation initiale et établir les conditions dans lesquelles le remboursement des sommes mises à sa disposition seront réalisées ;

Il est, dans ces conditions, proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de la Régie dotée de la seule autonomie financière qui aura en charge le service de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret ;
- **APPROUVER** les statuts de la Régie précitée ;
- **DIRE** que le budget annexe est soumis à la nomenclature comptable M4, qu'il est assujéti à la TVA, et voté par chapitre budgétaire ;
- **ETABLIR** le montant de la dotation initiale en espèces de la régie à la somme de 50.000 € par une avance budgétaire constatée au compte 27638 du budget principal de la COBAN ;
- **FIXER** à 10 ans, à compter de l'exercice budgétaire 2017, les conditions du remboursement des sommes mises à la disposition de la régie à raison d'un dixième du montant initial chaque année ;
- **AUTORISER** le Président à affecter les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de l'activité, constituant à ce titre une dotation initiale en nature ;
- **AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***APPROUVE la création de la Régie dotée de la seule autonomie financière qui aura en charge le service de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret ;***
- ***APPROUVE les statuts de la Régie précitée ;***
- ***DIT que le budget annexe est soumis à la nomenclature comptable M4, qu'il est assujéti à la TVA, et voté par chapitre budgétaire ;***
- ***ETABLIT le montant de la dotation initiale en espèces de la régie à la somme de 50.000 € par une avance budgétaire constatée au compte 27638 du budget principal de la COBAN ;***
- ***FIXE à 10 ans, à compter de l'exercice budgétaire 2017, les conditions du remboursement des sommes mises à la disposition de la régie à raison d'un dixième du montant initial chaque année ;***
- ***AUTORISE le Président à affecter les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de l'activité, constituant à ce titre une dotation initiale en nature ;***
- ***AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.***

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 13-2016 : Déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret – Composition du Conseil d'exploitation (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que selon les dispositions de l'article R 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'exploitation est composé de membres dont le nombre ne peut être inférieur à 3 d'une part, lesquels sont issus de 2 Collèges distincts.

En premier lieu, le Collège des Elus ; en deuxième lieu, le Collège des personnes extérieures non élues, choisies parmi les personnes qualifiées en capacité d'apporter un regard éclairé sur la fonction de la régie et sur la qualité du service rendu aux usagers.

Il convient de noter aussi que les représentants issus du Collège des Elus doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » du 21 mars 2016,

Dans ces conditions, M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, propose au Conseil communautaire de bien vouloir DESIGNER les membres qui suivent au Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret, à savoir :

1) Collège des Elus

- Serge BAUDY
- Nathalie LE YONDRE
- Alain DEBELLEIX
- Patrick BELLIARD
- Karine CAZAUBON
- Jacques COURMONTAGNE

2) Collège des « Membres extérieurs »

- Eric COIGNAT
- Jean-Pierre GUYONVARCH
- Gérard GLAENTZLIN
- Jean-Philippe BRAUGE
- Bernard SOUBIRAN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DESIGNE, par un vote à mains levées, les membres qui suivent au Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret, à savoir :

1) Collège des Elus

- ***Serge BAUDY***
- ***Nathalie LE YONDRE***
- ***Alain DEBELLEIX***
- ***Patrick BELLIARD***
- ***Karine CAZAUBON***
- ***Jacques COURMONTAGNE***

2) Collège des « Membres extérieurs »

- ***Eric COIGNAT***
- ***Jean-Pierre GUYONVARCH***
- ***Gérard GLAENTZLIN***
- ***Jean-Philippe BRAUGE***
- ***Bernard SOUBIRAN***

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 14-2016 : Déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret - Désignation du Directeur de la régie (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que selon les dispositions des articles L 2221-14 et R 2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et un directeur, désignés dans les mêmes conditions, sur proposition du Président.

Aussi,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mars 2016,

Dans ces conditions, M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, propose au Conseil communautaire de bien vouloir DESIGNER M. Frédéric ROY, Directeur Général Adjoint des Services de la COBAN, en qualité de directeur de la régie de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DESIGNE, par un vote à mains levées, M. Frédéric ROY, Directeur Général Adjoint des Services de la COBAN, en qualité de directeur de la régie de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 15-2016 : Déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret – Vote du Budget annexe 2016 (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 18 février 2016,
Vu la création d'une régie pour la Déchèterie professionnelle en date du 29 mars 2016,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 21 mars 2016,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget annexe 2016 de la déchèterie professionnelle, qui se décompose comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE
DE LA DECHETERIE PROFESSIONNELLE**

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	460.000,00 €	460.000,00 €
Investissement	800.000,00 €	800.000,00 €
TOTAUX	1.260.000,00 €	1.260.000,00 €

Les prévisions budgétaires 2016 sont retracées en détail dans la maquette M4.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ADOPTER le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe de la déchèterie professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe de la déchèterie professionnelle.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 16-2016 : Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)
Désignation d'un délégué à la Commission consultative paritaire
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

LE PRESIDENT : « L'article 198 de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), a obligé le SDEEG à créer une Commission Consultative visant à coordonner l'action des collectivités dans le domaine de l'énergie.

Celle-ci a donc vocation à constituer un lieu de discussion et d'échange privilégié entre le Syndicat et les EPCI à fiscalité propre du département, afin de mettre en cohérence les politiques énergétiques menées à l'échelle de chaque territoire et de faciliter l'échange de données en vue de réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergie.

De plus, cette Commission peut contribuer à l'élaboration des plans Climat-Air-Energie-territoires qui, comme vous le savez, sont rendus obligatoires par la loi TECV du 17 août 2015 ».

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SDEEG a créé une Commission Consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Le législateur a ainsi pris acte, d'une part de la multiplicité des différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui, sur le territoire d'un Syndicat de grande taille tel que le SDEEG peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), d'autre part des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'AODE, notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur notre réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

Il est à noter que la création de la Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité.

Il s'agit d'un lieu de discussion entre les EPCI du Département et le SDEEG à fiscalité propre situés sur le territoire girondin.

Le législateur prévoit un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Chaque EPCI dispose d'au moins un représentant.

Le nombre de délégués appelés à siéger au sein de la Commission Consultative est donc corrélé au nombre d'EPCI girondins (37) répertoriés à ce jour.

Aussi, conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT, cette Commission est composée de 74 membres, soit :

- 37 délégués issus du syndicat ;
- 37 délégués issus des EPCI dont un ressortant de notre collectivité.

A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la Commission consultative par son Président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Le nombre de délégués sera, en tant que de besoin, ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi. En effet, la loi NOTRe devrait modifier à terme le nombre d'EPCI dans notre département.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **DESIGNER** parmi notre Conseil communautaire, Monsieur Bruno LAFON, délégué appelé à siéger au sein de la Commission consultative ressortant de la loi TECV ;
- **APPROUVER** le principe d'un règlement intérieur destiné à convenir, entre les membres, des modalités de fonctionnement de la Commission Consultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***DESIGNE, par un vote à mains levées, Monsieur Bruno LAFON, délégué appelé à siéger au sein de la Commission consultative ressortant de la loi TECV ;***
- ***APPROUVE le principe d'un règlement intérieur destiné à convenir, entre les membres, des modalités de fonctionnement de la Commission Consultative.***

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 17-2016 : Aires d'accueil des gens du voyage – Mission de coordination des grands passages – Autorisation de signature de la convention de groupement
(Rapporteur : M. ROSAZZA)**

LE PRESIDENT : « Il nous revient ici de reconduire, par convention, un dispositif qui a pris fin au 31 décembre 2015, et que Jean-Yves va maintenant vous présenter en détail ».

M. Jean-Yves ROSAZZA, Vice-président de la COBAN, expose que la coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage est financée, depuis 2010, par l'Etat, le Conseil Général de la Gironde et les Collectivités compétentes en matière de gestion des aires de grand passage.

Depuis 2012, cette mission est financée au moyen d'une convention de groupement pour la passation d'un marché pour la mission de coordination-médiation départementale des grands passages estivaux des gens du voyage, dont le coordonnateur désigné est le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde.

La précédente convention de groupement de commande, dont la COBAN était signataire, a pris fin le 31 décembre 2015. La Préfecture de Gironde propose de renouveler le processus.

Le marché serait conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit pour les saisons 2016 voire 2017 à 2019. Dans ce contexte, la convention de groupement doit être renouvelée pour la durée du marché, le coordonnateur étant chargé :

- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises et d'assurer la mise en œuvre des procédures de consultation des entreprises ;
- de centraliser les éléments nécessaires à la conclusion du marché à procédure adaptée ;
- de signer et de notifier le marché à procédure adaptée ;
- de signer et de notifier tout acte modifiant le marché à procédure adaptée ;
- d'assurer la résolution des contentieux en cas de litige important ;
- du suivi et de l'exécution du marché à procédure adaptée jusqu'à sa phase finale de bilan.

La mission de coordination est estimée à 32 630 € T.T.C par an. Sur cette base, la participation financière de la COBAN s'élèverait à 1 770 € par an.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la participation de la COBAN au groupement pour la passation d'un marché pour la mission de coordination-médiation départementale des grands passages estivaux des gens du voyage ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de groupement de commande et toute pièce afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE le principe de la participation de la COBAN au groupement pour la passation d'un marché pour la mission de coordination-médiation départementale des grands passages estivaux des gens du voyage ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande et toute pièce afférente à ce dossier.**

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 18-2016 : Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la construction d'une école élémentaire à Lacanau de Mios (Rapporteur : M. ROSAZZA)

LE PRESIDENT : « Le diagnostic établi a montré l'importante disparité en matière de dynamique sociologique et de population en âge d'intégrer des établissements du premier degré d'une commune à l'autre.

Si certaines communes ont aujourd'hui un niveau d'équipement adapté tant en nombre qu'en qualité, les dynamiques démographiques à l'œuvre sur d'autres, invitent à engager la solidarité communautaire sur ce sujet sans imaginer un transfert de compétence.

Comme mentionnée au sein du projet de Territoire, la voie du fonds de concours afin d'accompagner les communes, semble donc être la plus adaptée.

Je donne la parole à Jean-Yves ROSAZZA ».

M. Jean-Yves ROSAZZA, Vice-président de la COBAN, expose que par lettre du 27 octobre 2015, Monsieur le Maire de Mios sollicitait de la COBAN le bénéfice d'un fonds de concours, en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la construction d'une nouvelle école élémentaire à Lacanau de Mios.

La pratique du fonds de concours prévue aux articles L. 5214-16 du CGCT constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. A ce titre, il peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la COBAN.

Il est donc une participation financière servant à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, versée entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Son versement est autorisé si trois conditions sont réunies :

- **Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.**
La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle. La notion d'immobilisation corporelle (définie dans l'instruction M14 au compte 21) désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).
- **S'agissant des dépenses d'investissement relatives à l'équipement, le fonds de concours doit viser à financer la réalisation directe d'un équipement et ne peut financer le « financement de l'équipement ».**
En effet, le fonds de concours ne peut porter sur le remboursement en capital de l'emprunt. Le remboursement en capital de l'emprunt ne constitue pas une dépense directe relative à la réalisation de l'équipement, mais relève de son mode de financement.
- **Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.**
Cette condition restrictive implique donc que le total des fonds de concours reçus soit au plus égal à la part autofinancée par son bénéficiaire. Par ailleurs, l'EPCI à fiscalité propre peut verser le fonds de concours, qu'il participe au fonctionnement ou à la réalisation de l'équipement, de manière pluriannuelle, quelle que soit la compétence concernée, par le recours à la technique de gestion pluriannuelle des autorisations d'engagement et des autorisations de programme prévue à l'article L. 2311-3 du CGCT.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Mios d'un montant de 1.260.000 € destiné à la construction d'une école élémentaire à Lacanau de Mios, dont le versement pluriannuel s'effectuera selon les dispositions de la convention ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention à intervenir, relative à ce fonds de concours, à engager et à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Mios d'un montant de 1.260.000 € destiné à la construction d'une école élémentaire à Lacanau de Mios, dont le versement pluriannuel s'effectuera selon les dispositions de la convention ;***
- ***AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir, relative à ce fonds de concours, à engager et à signer tout document y afférent.***

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme CAZAUX)

Délibération n° 19-2016 : TransGironde Proximité 2013-2018 – Avenant n° 3 à la convention de partenariat et de délégation de compétences du 19 septembre 2013 avec la COBAN – Autorisation de signature (Rapporteur : M. PERRIERE)

LE PRESIDENT : « La convention initiale de partenariat en date du 19 septembre 2013 signée entre la COBAN et le Département, ainsi que le marché relatif au transport de proximité, arriveront ensemble à échéance le 31 décembre 2016.

La conclusion de cet avenant n° 3 permettra de poursuivre le dispositif TransGironde Proximité sur le territoire de la COBAN pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Je donne la parole à Jean-Guy PERRIERE ».

M. Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose que par délibérations des 29 mars 2013, 19 décembre 2013 et 25 juin 2015, le Département de la Gironde a approuvé un dispositif partenarial avec les Communautés de Communes, afin d'organiser une offre de transport public à la demande en faveur des usagers captifs pour des trajets de proximité.

Ce dispositif s'adresse essentiellement aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées ou sans autonomie de déplacement, aux personnes en insertion et en situation de précarité.

Pour mettre en place ce dispositif sur son territoire, la COBAN a signé le 19 septembre 2013, avec le Département une convention de partenariat et de délégation de compétences sur son territoire, qui arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Le service du transport de proximité est effectué par la société CITRAM AQUITAINE, dans le cadre du marché public n° 14-0400.

Ce marché est exécutoire depuis le 5 janvier 2014 (avec un début d'exécution des prestations au 1^{er} juillet 2014) jusqu'au 31 décembre 2014. Il a fait l'objet de deux reconductions :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, qui correspond au terme du marché.

Une nouvelle consultation va être lancée par le Département afin de poursuivre le dispositif TransGironde Proximité sur la COBAN pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

En conséquence, il convient de prolonger la convention de partenariat et de délégation de compétences avec la COBAN jusqu'au 31 décembre 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat et de délégation de compétences, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

INTERVENTION :

M. PERRIERE : « C'est un service très intéressant qu'il faut bien sûr, continuer à mettre en place sur le territoire de la COBAN ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat et de délégation de compétences, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 20-2016 : Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport, dit GART (Rapporteur : M. PERRIERE)

M. Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose que le Groupement des Autorités Responsables de Transport, dit « GART », est une association fondée en 1980 conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Dans son article premier de ses statuts, elle a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne ;
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

En tant qu'Autorité Organisatrice de rang 2 (AO2), la COBAN est éligible pour adhérer au GART.

Il est exposé qu'au cours d'une Assemblée générale tenue le 27 novembre 1980, les élus représentant 63 autorités organisatrices de transports collectifs ont décidé de créer une structure permanente d'échange et de coordination propre aux communes, syndicats, districts, communautés urbaines, conseils généraux ou conseils régionaux sous la forme d'une association dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport » afin de se doter d'un instrument d'échange efficace.

Au 31 octobre 2015, 270 collectivités territoriales adhèrent au GART, dont 194 Autorités organisatrices urbaines.

Depuis septembre 2015, les Autorités organisatrices ont la possibilité d'adhérer au GART, moyennant une cotisation divisée par deux.

Le fonctionnement du GART est le suivant :

- Un Conseil d'administration (CA) :
 - 28 élus membres minimum dont 3 représentants des AO (*population inférieure à 100 000 habitants*),
 - les membres sont élus pour 3 ans. Le CA se réunit 3 fois par an,
 - il choisit au moins 11 membres pour constituer un bureau qui se réunit 6 fois par an,
 - il vote le règlement intérieur, adopte le rapport annuel et approuve les comptes de l'exercice clos.
- Une assemblée générale :
 - Regroupe l'ensemble des adhérents au moins 1 fois par an,
 - Ordre du jour fixé en CA sur proposition du bureau,
 - Les adhérents reçoivent une fois par an le rapport annuel et les comptes
- Des Commission permanentes et des groupes de travail :

Les élus du GART ne sont pas rétribués pour leurs fonctions, mais leurs frais de représentation sont pris en charge (*transport, repas, hébergement*).

Services rendus :

- Consultation juridique personnalisée
- Mise à disposition d'informations juridiques, économiques, statistiques sur les transports
- Lobbying auprès des institutions
- Assistance juridique mutualisée pour les dossiers complexes

Considérant que le calcul de la cotisation annuelle se fait selon le modèle suivant :

Pour la COBAN, relevant de la tranche de population <100 000 habitants et en tant qu'AO2

- Population communautaire totale (INSEE derniers chiffres x cotisation unitaire de 0,046 €) / 2
= (63 050 x 0.046 €) / 2 = **1 450,15 €**

Considérant que l'adhésion au GART doit être approuvée par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ACCEPTER** que la COBAN adhère au GART ;
- **INSCRIRE** au budget la somme de 1 450,15 € pour l'adhésion annuelle ;
- **HABILITER** le Bureau communautaire à désigner un élu représentant titulaire et un élu représentant suppléant.

INTERVENTION :

M. PERRIERE : « Les Elus n'ont pas encore été désignés, mais pour le moment nous n'en sommes qu'à la phase de l'inscription. On pourrait évidemment se passer de cette adhésion, elle est volontaire mais cet organisme national est particulièrement intéressant car il regroupe toutes les Autorités Organisatrices Responsables de Transport (la SNCF, les bus). De plus, le GART est très au courant de ce qui se passe du point de vu règlementaire, a des statistiques intéressantes qui peuvent nous servir car, comme vous le savez, nous lançons une étude, dans le cadre du Pays, qui traite des modalités de déplacement, des cheminements doux ... »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** que la COBAN adhère au GART ;
- **INSCRIT** au budget la somme de 1 450,15 € pour l'adhésion annuelle ;
- **HABILITE** le Bureau communautaire à désigner un élu représentant titulaire et un élu représentant suppléant.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 21-2016 : Pôle d'Echanges Intermodaux de Marcheprime – Approbation du projet d'investissement et du plan prévisionnel de financement (Rapporteur : M. PERRIERE)

LE PRESIDENT : « Le montage technique et financier de ce dossier est en cours de finalisation.

Sur ce dernier point, notons que nous avons sollicité l'aide du FEDER (EUROPE) à hauteur de 35 % et celle de la Région pour 20 à 25 %.

Une rencontre s'est tenue à la COBAN avec les partenaires institutionnels, en début de mois de mars, dans le cadre de l'instruction du dossier et de son adhésion au programme européen de financement.

Nous aurons vraisemblablement l'occasion de revenir auprès du Conseil départemental au fur et à mesure de son avancement, dans les mois qui viennent.

Je donne la parole à Jean-Guy PERRIERE ».

M. Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose que pour mémoire, il convient de rappeler que par délibération n° 2014/76 du 16 décembre 2014, la COBAN s'est dotée de la compétence ainsi rédigée en son article 4 de ses statuts :

1) Aménagement de l'espace :

La Communauté de Communes est compétente en matière :

- o *De construction d'infrastructures d'intermodalité de transport d'intérêt communautaire. Les équipements d'intérêt communautaire se définissent comme ceux situés dans le périmètre d'une gare SNCF, destinés à faciliter le transit des voyageurs entre deux modes de transport et ayant une continuité physique avec la gare.*

De fait, l'intermodalité constitue un enjeu stratégique pour le territoire. Le volume de déplacements combinés train-transports collectifs-auto-vélo est en constante augmentation depuis plusieurs années. La saturation des lignes ferroviaires départementales et des deux gares du territoire illustre la situation.

Aussi, les abords de la gare de Marcheprime doivent faire l'objet dans le courant de l'année 2016, d'un aménagement afin de réaliser une aire d'intermodalité qui permettra de faciliter l'accès aux différents moyens de transports complémentaires (notamment les transports collectifs en bus), le stationnement (véhicule, vélos) et le transit des voyageurs.

Par délibération n° 43/2015 du 30 juin 2015, la Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de partenariat financier entre la COBAN et la Commune de Marcheprime, validant dans le même temps un plan de financement prévisionnel du projet.

Les études géotechniques réalisées début 2016 ont mis en évidence la nécessité d'adapter à la marge le projet (renforcement de structures de chaussée, modification des structures de chaussée réservoir).

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le plan de financement pour intégrer les conséquences financières de ces adaptations,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'investissement du Pôle d'Echanges Intermodaux de Marcheprime, pour un montant total estimé à 1.399.098 € H.T,
- **APPROUVER** le plan de financement du projet d'investissement du Pôle d'Echanges Intermodaux de Marcheprime, pour un montant total estimé à 1.399.098 € H.T,
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***APPROUVE le projet d'investissement du Pôle d'Echanges Intermodaux de Marcheprime, pour un montant total estimé à 1.399.098 € H.T,***
- ***APPROUVE le plan de financement du projet d'investissement du Pôle d'Echanges Intermodaux de Marcheprime, pour un montant total estimé à 1.399.098 € H.T,***
- ***AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.***

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 22-2016 : Autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle CE 584 sise au lieu-dit « Hourquet » sur la Commune de Mios (Rapporteur : Mme LARRUE)

LE PRESIDENT : *« C'est ici la concrétisation d'un projet lancé en 2013. Pour mémoire, l'entreprise GUINTOLI recherche une parcelle de terrain destinée à stocker provisoirement des matériaux qu'elle utilise dans le cadre de son activité professionnelle.*

Au terme de démarches administratives longues et complexes, il est temps de formaliser la mise à disposition de l'emprise repérée, par la conclusion de la convention annexée au projet de délibération.

Je donne la parole à Marie LARRUE ».

Mme Marie LARRUE, Vice-présidente de la COBAN, expose que par courrier en date du 6 mai 2013, la société GUINTOLI sollicitait l'occupation d'une partie de la parcelle CE 256, propriété de la COBAN ATLANTIQUE sise sur la commune de MIOS, pour stocker provisoirement des matériaux qu'elle utilise dans le cadre de son activité.

La superficie souhaitée est d'environ 10 000 m². La durée d'utilisation du site serait de 2 ans renouvelables 4 fois 2 ans.

L'emprise à détacher de la parcelle forestière CE 256 d'une contenance totale de 70 856 m² en arrière de la déchèterie intercommunale est en nature de bois de pins de 15 à 20 ans et taillis.

Plusieurs échanges sont intervenus depuis 2013 afin d'affiner les termes de la convention. Ce qui a nécessité une actualisation de l'estimation auprès du Service des domaines.

Par ailleurs, et en parallèle, la vente d'une partie de cette parcelle intervenue courant 2015, a donné lieu à une nouvelle numérotation de celle-ci désignée désormais sous les références cadastrales suivantes CE 584.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu la demande d'utilisation par voie de convention d'une partie de la parcelle CE 256 sise au lieu-dit « Hourquet » à Mios adressée par la société GUINTOLI à la COBAN le 6 mai 2013,

Vu le nouvel avis de France Domaine en date du 25 janvier 2016, actualisant la valeur vénale de l'emprise de 20 000 m² à détacher de la parcelle CE 256 à 20 000 € Hors Taxes et droits d'enregistrement,

CONSIDERANT QUE le terrain est situé en zone Nd du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mios, constituée des espaces forestiers spécifiques au secteur de la déchèterie de la « Cassadote » et de l'ancienne décharge ;

CONSIDERANT QUE dans cette zone, les constructions et installations autorisées sont exclusivement réservées à l'activité de traitement des déchets recyclables et ordures ménagères, les installations classées y sont interdites ;

CONSIDERANT QUE l'entreprise envisage d'entreposer sur le terrain objet de la présente que les types de matériaux suivants : sable, argile, terre végétale, granulats, béton concassé, fraisats, fournitures de chantier, enrochements ...

CONSIDERANT QU'il lui incombe d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'implantation de son activité et notamment de s'assurer de la conformité de son activité avec le règlement de la zone concernée ;

CONSIDERANT enfin que la société GUINTOLI souhaite disposer d'environ 10 000 m².

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle CE 584 dont le montant de la redevance est fixé à 2 000 € par an à conclure avec la Société GUINTOLI ;
- **DECIDER** que tous les frais se rapportant à cette convention (frais de bornage, document d'arpentage, état des lieux dressé par huissier, etc.) sont à l'entière charge du preneur ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier, notamment ses avenants le cas échéant.

La recette sera imputée au chapitre 75.

INTERVENTION :

M. PAIN : « Des travaux sont en cours d'exécution au niveau du rond-point notamment pour permettre l'accès à la déchèterie de Mios. Il va falloir être vigilant à l'entretien des routes (la Commune de Mios va prendre en charge une partie du financement) car un nombre de camions important va y circuler ; il ne faudrait pas que les infrastructures soient abîmées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle CE 584 dont le montant de la redevance est fixé à 2 000 € par an à conclure avec la Société GUINTOLI ;
- **DECIDE** que tous les frais se rapportant à cette convention (frais de bornage, document d'arpentage, état des lieux dressé par huissier, etc.) sont à l'entière charge du preneur ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier, notamment ses avenants le cas échéant.

La recette sera imputée au chapitre 75.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

LE PRESIDENT : « M. PERRIERE quitte la séance et donne un pouvoir à Dominique PALLET ».

Délibération n° 23-2016 : Etude à l'échelle du Département de la Gironde pour la future organisation du tri des déchets recyclables ménagers (Rapporteur : M. BAUDY)

M. Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que le territoire de la Gironde regroupe 15 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en charge de la collecte sélective des emballages recyclables et des papiers.

Si l'ensemble de ce territoire est concerné par une collecte sélective des emballages recyclables et des papiers, aucun EPCI n'a, à ce jour, étendu ses consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques, tel que le prévoit la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Or, d'une part, aucun centre de tri en Gironde n'est actuellement adapté à cette extension des consignes, et d'autre part, l'industrialisation des processus de tri nécessite a priori une massification des tonnages.

Les premières collectes sélectives se sont mises en place il y a plus de vingt ans, grâce à la mobilisation des différents acteurs concernés. Aujourd'hui, le parc répond de manière satisfaisante aux besoins actuels, mais il doit évoluer pour répondre à de nouveaux enjeux :

- extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques,
- renforcement des exigences sur les conditions de travail,
- développement des synergies entre le tri et l'industrie nationale du recyclage dans une dynamique d'économie de la ressource,
- renforcement des synergies entre collectivités,
- la perspective du tri de papiers de qualité supérieure,
- la maîtrise des coûts,
- la nouvelle politique déchets et l'évolution des modalités de soutien des éco-organismes.

Dans ce contexte, une réflexion, menée sous l'égide de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Environnement (ADEME) et également financée par celle-ci, permettant de proposer une organisation commune des flux et du tri paraît nécessaire.

Il apparaît donc utile de réaliser un diagnostic de l'existant permettant d'établir un état des lieux approfondi sur les plans technique et organisationnel. De ce diagnostic, différents scénarios prospectifs doivent être construits afin d'éclairer les collectivités gestionnaires.

Considérant que l'extension des consignes de tri des déchets à l'ensemble des déchets plastiques est imposée avant 2022 par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Considérant qu'actuellement aucun centre de tri en Gironde n'est adapté à cette extension des consignes de tri et que cette adaptation nécessitera des investissements importants.

Considérant qu'une réflexion a été initiée à l'échelle de la Gironde avec l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge des déchets, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Environnement (ADEME), le Département et la Région.

Considérant que l'ADEME, en l'absence d'une solution alternative plus rapide à mettre en œuvre, s'est proposée pour porter et financer une étude technico-économique devant permettre de proposer une future organisation du tri en Gironde pour le compte des EPCI girondins en charge des déchets, ces derniers devant, pour leur part, piloter techniquement cette étude.

Considérant que le comité de pilotage de cette étude sera constitué de l'ADEME, des EPCI en charge des déchets ayant délibéré, des éco-organismes Eco-Folio et Eco-Emballages, du Département et de la Région. D'autres personnes qualifiées pourront être invitées en tant que de besoin aux réunions du comité de pilotage.

Considérant que cette étude sera présentée à l'ensemble des EPCI en charge des déchets ayant participé, avec pour chaque scénario ses incidences techniques et financières. Cette étude abordera également les différentes options juridiques qui permettraient de regrouper les EPCI qui souhaiteraient engager un projet commun sur cette question du tri des déchets recyclables ménagers.

Considérant que l'extension des consignes de tri à l'ensemble des déchets plastiques s'inscrit pleinement dans le projet de mandature de la COBAN, approuvé le 24 novembre 2015 et notamment l'action n° 50.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » du 21 mars 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la participation active de la COBAN à cette étude,
- **ACTER** le lancement par l'ADEME d'une étude technico-économique commune devant permettre de proposer une future organisation du tri en Gironde,
- **DESIGNER** 2 représentants qui participeront au comité de pilotage de cette étude :
 - o un représentant élu, à savoir Serge BAUDY, vice-Président chargé de l'environnement, du développement durable et du cadre de vie ;
 - o un représentant technique, à savoir Emmanuel POCHET, Ingénieur Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***APPROUVE la participation active de la COBAN à cette étude,***
- ***ACTE le lancement par l'ADEME d'une étude technico-économique commune devant permettre de proposer une future organisation du tri en Gironde,***
- ***DESIGNE, par un vote à mains levées, 2 représentants qui participeront au comité de pilotage de cette étude :***
 - o ***un représentant élu, à savoir Serge BAUDY, Vice-président chargé de l'environnement, du développement durable et du cadre de vie ;***
 - o ***un représentant technique, à savoir Emmanuel POCHET, Ingénieur Territorial.***

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

LE PRESIDENT : « M. BAUDY quitte la séance et donne un pouvoir à Cédric PAIN ».

Délibération n° 24-2016 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement ou occasionnels (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

LE PRESIDENT : « La précédente délibération étant devenue caduque ; il s'agit donc d'une régularisation. Il s'agit ici d'une délibération de pure forme, sollicitée par le Trésorier, autorisant le Président à avoir recours, le cas échéant, à des agents contractuels de remplacement.

Je donne la parole à Nathalie LE YONDRE ».

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (dont les modifications apportées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique) ;
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale qui apporte de nombreuses modifications concernant la réglementation applicable aux agents non titulaires ;

Considérant que les nécessités du service peuvent exiger l'emploi de personnels remplaçants ou à titre occasionnel ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à engager par recrutement direct et si besoin est, dans le but de répondre à des nécessités de service, des agents contractuels remplaçants ou à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3 et ses alinéas de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- **PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à engager par recrutement direct et si besoin est, dans le but de répondre à des nécessités de service, des agents contractuels remplaçants ou à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3 et ses alinéas de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 25-2016 : Commune de Lanton – Election d'un nouveau membre à la Commission permanente « Prospectives territoriales » (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par délibérations successives, l'assemblée délibérante a procédé le 25 juin 2014, à la composition de ses commissions permanentes pour la durée de la présente mandature.

Or, M. le Président de la COBAN a été destinataire d'un courrier du 16 mars 2016 de Madame le Maire de LANTON, l'informant que Madame Lucile PROST a démissionné de son poste de Conseillère Municipale le 4 mai 2015 ; par conséquent, elle ne peut plus être membre de la Commission « Prospectives territoriales » au sein de laquelle elle siégeait en qualité de suppléante.

Aussi,

Vu la lettre de Madame le Maire de LANTON qui propose par ailleurs la candidature de Madame Béatrice AURIENTIS,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ENREGISTRER la candidature de Mme Béatrice AURIENTIS en qualité de membre suppléant de la Commission « Prospectives territoriales ».

Sur proposition du Président et en application de ces dispositions, il est procédé, à mains levées, à l'élection du membre suppléant destiné à pourvoir au siège devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DESIGNNE, par un vote à mains levées, Mme Béatrice AURIENTIS en qualité de membre suppléant de la Commission « Prospectives territoriales ».

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : Décisions du Président
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

DECISION N° 2016-09 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un
Pôle d'Echanges Intermodaux sur la Commune de Marcheprime

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

Vu le Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle d'échanges intermodaux sur la commune de Marcheprime n° 201408PI016 conclu avec le groupement constitué de la SARL METAPHORE et de la SAS ECCTA Ingenierie et notifié le 21 août 2014, pour un forfait provisoire de rémunération de 55 380 € HT soit 66 456 € TTC,

Vu l'avenant n° 1, notifié le 5 novembre 2015, ayant pour objet le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la COBAN,

Vu le projet d'avenant n° 2 ayant pour objet l'extension du périmètre du projet et la forfaitisation de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre après validation de l'Avant-Projet (AVP) par le maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que les surfaces à traiter dans le cadre du projet sont augmentées par rapport à celles prévues initialement par l'intégration des surfaces de voirie et l'extension des emprises de stationnement « longue durée » côté ouest,

CONSIDERANT que l'admission de la mission AVP a été prononcée le 2 février 2016, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée à 61 861,39 € H.T. et représente donc une augmentation de 11,70 % par rapport au montant initial du marché,

CONSIDERANT que le marché initial ayant été passé selon la procédure adaptée, il n'y a pas lieu de soumettre ledit avenant à l'avis de la CAO,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 2 au marché susvisé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION N° 2016-10 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché de travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Intermodaux
de Facture Biganos
Avenant n° 4 - Marché n° 201402TX007

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,
Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 20 et 28,
Vu le marché pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Intermodaux de Biganos, lot n° 3 : espaces verts, notifié en date du 24 février 2014 à la société BOUYRIE DE BIE, sise chemin de Camentron à MESSANGES (40660), pour un montant de 354 578,28 € H.T. soit 425 493,93 € T.T.C (y compris l'ensemble des Prestations Supplémentaires Eventuelles),
Vu l'avenant n° 1 ayant pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires non prévues au marché initial pour un montant de 20 831,70 € H.T.,
Vu l'avenant n° 2 ayant pour objet la prise en compte de modifications de prestations pour un montant de 44 322,37 € H.T.,
Vu l'avenant n° 3 ayant pour objet le transfert de maîtrise d'ouvrage à la COBAN,
Vu le projet d'avenant n° 4 ayant pour objet le transfert de la société BOUYRIE DE BIE à la société IDVERDE,

Considérant que la société BOUYRIE DE BIE et la société IDVERDE faisant partie du même groupe, et, dans un souci de simplification, ont décidé de ne constituer désormais qu'une seule entité juridique, via une opération de TUP (Transmission Universelle de Patrimoine),

Considérant que la société BOUYRIE DE BIE poursuit ses activités sous le nom IDVERDE agence de Messanges (seul le rattachement interne des moyens d'exploitation dévolus à l'exécution des prestations réalisées sera modifié, sans que celles-ci s'en trouvent en aucune façon affectées sur le terrain) et qu'il convient de formaliser cette substitution par voie d'avenant, dans tous les droits, obligations et garanties découlant de ce marché. La prise d'effet de cet avenant a été fixée au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que le marché principal a été passé selon la procédure adaptée, il n'y a pas lieu de soumettre le projet d'avenant à la CAO,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 4 au marché susvisé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION N° 2016-11 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au Marché d'entretien et de nettoyage des locaux administratifs de la COBAN
Avenant n° 1

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,
Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
Vu le marché pour l'entretien et le nettoyage des locaux administratifs de la COBAN n° 201412SE028, conclu avec la SARL TRIANGLE PROPRETE sise, 46, rue Jean Mermoz - LE HAILLAN (33185), pour un montant forfaitaire mensuel de 1 443,05 € H.T. soit 1 731,66 € T.T.C.,

Considérant que le projet d'avenant consiste à prendre en compte des prestations supplémentaires non prévues au marché initial, telles que le nettoyage de locaux supplémentaires affectés au siège de la COBAN, 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains,

Considérant que le projet d'avenant représente une augmentation de 13,30 % du montant initial,

Considérant que le marché initial ayant été passé selon la procédure adaptée, il n'y a pas lieu de soumettre ledit avenant à l'avis de la CAO,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au marché susvisé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION N° 2016-12 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché de travaux de réalisation de deux plateformes en prévision de
l'aménagement de dépôts (33)
Lot 2 : aménagement de la plateforme sur la Commune de Mios
Avenant n° 1

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

Vu le marché de travaux d'aménagement de la plateforme sur la commune de MIOS, lot n° 2 n° 201507TX009, conclu avec la société MALET sise, 3, chemin du Portacq – BLANQUEFORT (33295), pour un montant total de 224 329,65 € H.T., soit 269 195,58 € T.T.C.

CONSIDERANT que le projet d'avenant consiste à prendre en compte des travaux non prévus dans le marché initial et celle de la non réalisation de travaux prévus initialement,

CONSIDERANT que le projet d'avenant représente une diminution de 1,86 % du montant initial, il n'y a pas lieu de soumettre ledit avenant à l'avis de la CAO,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au marché susvisé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION N° 2016-13 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative à une mission d'assistance - Evolutions de la COBAN

Le Président de la COBAN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégations de compétences du Conseil Communautaire au Président pendant la durée de son mandat, en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,

Considérant la nécessité de recourir à une mission d'assistance en vue de préparer l'extension prochaine des compétences de la COBAN et son éventuelle transformation en communauté d'agglomération,

DECIDE

ARTICLE 1 : La COBAN Atlantique retient la proposition du groupement d'avocats ADAMAS, sise 14, cours de l'intendance à Bordeaux (33000).

ARTICLE 2 : Les frais d'honoraires s'élèvent à 10 080 € H.T.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

INFORMATION

*D'ores et déjà, **LE PRESIDENT** informe les Elus de la date de la prochaine réunion du Conseil communautaire qui se tiendra ici même le **jeudi 26 mai 2016**.*

Avant de nous séparer, je vous invite à partager un rafraîchissement dans cette salle.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 19 h 00.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 mars 2016
ETAT DE PRESENCE DES ELUS

ANDERNOS-LES-BAINS	Jean-Yves ROSAZZA	
	Marie-France COMTE	
	Pascal CHAUVET	Pouvoir à M. ROSAZZA
	Sylvie MINVIELLE	Absente
	Roger TREUTENAERE	
	Bernard CAZENEUVE	
ARES	Jean-Guy PERRIERE	
	Dominique PALLET	
	Alain DEBELLEIX	
	Véronique DESTOUESSE	Absente
AUDENGE	Nathalie LE YONDRE	
	Patrice MAHIEU	
	Adeline PLEGUE	
	Christian ROMAN	
BIGANOS	Bruno LAFON	
	Véronique GARNUNG	
	Alain POCARD	
	Sophie BANOS	
	Patrick BELLARD	
	Annie CAZAUX	
LANTON	Marie LARRUE	
	Alain DEVOS	
	Vanessa CAZENTRE/FILLASTRE	
	Didier OCHOA	
LEGE-CAP FERRET	Michel SAMMARCELLI	Pouvoir à M. COURMONTAGNE
	Valérie GIRARD	Pouvoir à M. CASAMAJOU
	Jacques COURMONTAGNE	
	Isabelle MOYEN-DUPUCH	Pouvoir à M. PERRIERE
	Bernard CASAMAJOU	
MARCHEPRIME	Serge BAUDY	
	Karine CAZAUBON	Pouvoir à M. BAUDY
	Manuel MARTINEZ	Pouvoir à M. ROMAN
MIOS	Cédric PAIN	
	Patricia CARMOUSE	
	Didier BAGNERES	
	Didier LASSERRE	Absent